

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 octobre 2023, à la mairie sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Chevrette, directrice générale par intérim  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

15 personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 24 par le maire, Antonin Valiquette.

**R2310-1079**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant au point *Affaires diverses* les sujets suivants :

- 8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Pêcheries HJES inc. – Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver (circuit n° 2)
  - 8.2 Autorisation relative au paiement d'une compensation financière au MELCCFP – Projet de protection aux étangs aérés de Cap-aux-Meules
1. Ouverture de la séance
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023
  4. Rapport des comités
  5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
  6. Correspondance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

- 7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Dépôt de la lettre de démission de Sara Vigneau – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
    - 7.1.2 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif et d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
  - 7.2 Services administratifs et trésorerie
    - 7.2.1 Paiement comptant d'un dernier versement sur la dette du règlement n° 2002-10 – Travaux de réfection de la chaussée et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la route 199 – Secteur de L'Île-du-Havre-Aubert
    - 7.2.2 Affectation du solde disponible de règlements d'emprunt fermés au règlement d'emprunt n° 2007-02
  - 7.3 Ressources humaines
  - 7.4 Travaux publics
    - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 474 – Construction d'une station de pompage au site des étangs aérés de Cap-aux-Meules
  - 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
  - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
    - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2023
    - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 165, chemin du Boisé – Village de Cap-aux-Meules
    - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 410, chemin Donald – Village de Cap-aux-Meules
    - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 17, allée Léo-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord
    - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 27, chemin Edgar-Thorne – Village de Fatima
    - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 991, chemin des Caps – Village de Fatima
    - 7.6.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 489, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

- 7.6.8 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1234, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.9 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 41, chemin des Sources – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.10 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 67, chemin Déraspe – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.11 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.12 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire du lot 4 274 859 – Chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.13 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.14 Programme d'aide en restauration patrimoniale – 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.15 Programme d'aide en restauration patrimoniale – 219, chemin Main – Village de L'Île-d'Entrée
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.7.1 Prolongation du contrat de la conseillère en patrimoine immobilier – Programme de soutien aux milieux municipaux en patrimoine immobilier du MCCQ (Volet 2)
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
  - 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 472 – Fourniture et installation de modules de jeux pour deux parcs municipaux
  - 7.8.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 476 – Protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules
- 7.9 Réglementation municipale
  - 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.9.2 Adoption du Règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

- 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne
- 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne
- 8. Affaires diverses
  - 8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Pêcheries HJES inc. – Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver (circuit n° 2)
  - 8.2 Autorisation relative au paiement d'une compensation financière au MELCCFP – Projet de protection aux étangs aérés de Cap-aux-Meules
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R2310-1080**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023.

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents  
d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2310-1081**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 29 août au 25 septembre 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 183 946,83 \$.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

#### **Dépôt de la lettre de démission de Sara Vigneau – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert**

La greffière, conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépose la lettre de démission de madame Sara Vigneau, à titre de conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, laquelle est datée du 29 septembre 2023 et effective depuis ce jour.

De plus, elle informe le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**R2310-1082**

#### **Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif et d'urbanisme et d'environnement (CCUE)**

CONSIDÉRANT QU' en 2002, le conseil a adopté le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et déterminant les règles de régie interne;

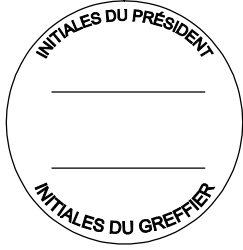
CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement, le président du CCUE est nommé par le conseil municipal parmi ses conseillers, par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, Sara Vigneau, souhaite mettre fin à son mandat à titre de présidente du CCUE et qu'un autre membre du conseil a démontré son intérêt à faire partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée, à titre de président du comité consultatif et d'urbanisme et d'environnement (CCUE) en remplacement de Mme Sara Vigneau.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**

**R2310-1083**

#### **Paiement comptant d'un dernier versement sur la dette du règlement n° 2002-10 – Travaux de réfection de la chaussée et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la route 199 – Secteur de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT la nécessité de refinancer le solde de 14 200 \$ du règlement d'emprunt n° 2002-10 pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT la hausse des taux d'intérêts sur les emprunts à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le surplus aqueduc dette de L'Île-du-Havre-Aubert est de plus de 31 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le montant de 14 200 \$ pour financer le dernier refinancement du règlement n° 2002-10 soit payé comptant afin d'éviter de payer des intérêts sur une période de 5 ans;

que cette dépense soit financée par le surplus affecté à aqueduc dette de L'Île-du-Havre-Aubert.

**R2310-1084**

#### **Affectation du solde disponible de règlements d'emprunt fermés au règlement d'emprunt n° 2007-02**

CONSIDÉRANT QU' la nécessité de procéder au refinancement d'un montant de 29 300 \$ du règlement d'emprunt n° 2007-02, remboursable sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT la hausse des taux d'intérêts sur les emprunts à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible provenant de règlements d'emprunt fermés est de 13 400 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour éviter de payer des intérêts, d'affecter le solde des règlements d'emprunt fermés au remboursement du règlement d'emprunt n° 2007-02;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

que soit appropriée la somme de 13 400 \$, à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés, au paiement de la dette du règlement n° 2007-02.

### **TRAVAUX PUBLICS**

**R2310-1085**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 474 – Construction d'une station de pompage au site des étangs aérés de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux de mise aux normes des étangs aérés et du bâtiment de traitement des eaux usées de Cap-aux-Meules s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en août dernier, à un appel d'offres par voie de soumissions publiques pour la construction d'une station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le consultant et la recommandation faite au conseil à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat relatif à la construction d'une station de pompage sur le site des étangs aérés de Cap-aux-Meules à Groupe Lapalme inc., au prix de 1 488 351,38 \$, conformément à la description des documents d'appel d'offres;

d'autoriser la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant l'attribution de ce contrat.

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**R2310-1086**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2023**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,  
sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2023.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

**R2310-1087**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 165, chemin du Boisé – Village de Cap-aux-Meules**

Les propriétaires de la résidence sise au 165, chemin du Boisé, dans le village de Cap-aux-Meules, ont constaté à la lecture d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre que la distance entre l'abri entourant la piscine et la limite de lot arrière est inférieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un abri entourant une piscine situé à 1,6 mètre de la limite du lot arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés de bonne foi à la suite de la délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires.

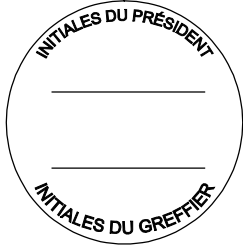
**R2310-1088**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 410, chemin Donald – Village de Cap-aux-Meules**

Le propriétaire de l'immeuble sis au 410, chemin Donald, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite effectuer un agrandissement sur sa résidence. Selon les informations transmises par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement empiéterait dans la marge avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement de la résidence qui serait situé à 4,1 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

- CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible pour le demandeur, à cette étape-ci, de revoir son projet afin qu'il respecte la réglementation municipale en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2310-1089**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 17, allée Léo-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de l'immeuble sis au 17, allée Léo-Leblanc, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment accessoire de 60,2 mètres carrés. Selon les informations transmises par l'arpenteur-géomètre, une petite partie du bâtiment accessoire empiéterait dans la cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 37 mètres carrés, empiétant dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment accessoire d'une telle superficie soit implanté en totalité en cour arrière.

- CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;
- CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est pas susceptible de créer préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été  
présentée par le propriétaire.

**R2310-1090**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 27, chemin Edgar-Thorne – Village de Fatima**

Les propriétaires de la résidence sise au 27, chemin Edgar-Thorne, dans le village de Fatima, ont constaté à la lecture d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre que la marge latérale de leur bâtiment accessoire est inférieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé à 1,5 mètre de la ligne latérale du lot, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à cet endroit depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été  
présentée par les propriétaires.

**R2310-1091**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 991, chemin des Caps – Village de Fatima**

Les propriétaires de l'immeuble sis au 991, chemin des Caps, dans le village de Fatima, souhaitent procéder à des travaux d'agrandissement sur leur résidence. Selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement empiéterait dans la marge avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un agrandissement de la résidence situé à 1,7 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT l'emprise de la rue qui est très large dans ce secteur et qui impacte de façon non justifiée les propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver la situation existante au niveau de la marge avant;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires.

R2310-1092

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 489, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les propriétaires de l'immeuble sis au 489, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire une rampe pour personnes à mobilité réduite le long du mur latéral du bâtiment principal. Or, selon les informations fournies par les propriétaires, à la suite de cette construction, la marge latérale serait inférieure à celle autorisée à la réglementation municipale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une rampe pour personne à mobilité réduite située à 1 mètre de la limite de lot, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cet immeuble sont également propriétaires de la résidence voisine;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet est nécessaire afin d'adapter la résidence pour une personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires.

**R2310-1093**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1234, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons**

Les propriétaires de l'immeuble sis au 1234, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent procéder à une subdivision de leur propriété. Selon le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre, l'un des deux lots créés présenterait une ligne de lot avant inférieure à celle autorisée à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un lotissement dont l'un des deux lots créés présenterait une ligne avant de 14,63 mètres, alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne minimale de 25 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une subdivision respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par les propriétaires.

**R2310-1094**

**Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 41, chemin des Sources – Village de Havre-aux-Maisons**

Les propriétaires de l'immeuble sis au 41, chemin des Sources, dans le village de Havre-aux-Maisons désirent construire une clôture le long de la ligne latérale de leur propriété. Bien que la construction d'une clôture soit permise le long de la ligne latérale d'un lot, la hauteur de la section présente dans la cours avant serait supérieure à celle autorisée à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une clôture dont la hauteur de la portion présente dans la cours avant serait de 1,8 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur maximale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise tout de même la pose d'une clôture à cet endroit, mais d'une hauteur inférieure à celle demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande créerait un précédent trop important;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif derrière cette demande est jugé non valable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

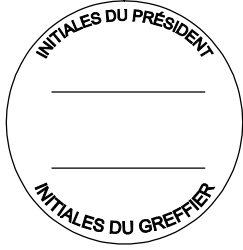
sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R2310-1095**

**Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 67, chemin Déraspe – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de l'immeuble sis 67, chemin Déraspe, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel comportant les 2 volets suivants :



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

Le premier volet consiste à agrandir un bâtiment servant d'entrepôt, d'une superficie de 228,1 mètres carrés, non conforme au règlement de zonage en raison de l'usage exercé, mais protégé par un droit acquis. Ce projet vise donc à ajouter une superficie de 75 mètres carrés au bâtiment existant, alors que le seuil régi par le règlement de zonage (190,5 mètres carrés) a déjà été dépassé dans le cadre d'une demande similaire accordée en 2016 (50 % de la superficie au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage).

Le second volet consiste à construire une clôture dans la cour latérale gauche afin d'y permettre de l'entreposage à l'extérieur du bâtiment lié à des activités maritimes et de pêche, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet pas ce type d'entreposage.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010 12-1.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone résidentielle, non propice à une mixité d'usages résidentiel – commercial;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit proposé ne serait aucunement compatible avec le dynamisme du cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'usage conditionnel a déjà été acceptée en 2016 pour l'ajout d'une superficie supérieure à celle autorisée;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier, cette nouvelle demande est jugée excessive;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande d'usage conditionnel, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2310-1096

**Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave, désire effectuer les travaux suivants :



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

- modifier l'aménagement des balcons proposé initialement sur les façades avant et arrière et y ajouter des garde-corps;
- refermer, à l'aide de lattes de bois posées à l'horizontale, le vide sous les balcons afin de camoufler le système d'ancrage;
- retirer du projet la reconstruction d'une rampe d'accès universel prévue au moment de sa demande.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 1006, chemin de La Grave.

R2310-1097

**Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Propriétaire du lot 4 274 859 – Chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 274 859, situé sur le chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert désire effectuer des travaux de restauration et d'agrandissement du bâtiment principal situé au 961, chemin de La Grave, en ajoutant un volume de deux étages sur le lot adjacent portant le n° 4 274 859;

CONSIDÉRANT QU' un des objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de retrouver une densité d'occupation du sol qui s'appuie sur la période de référence historique 1865-1965;

CONSIDÉRANT QU' un second objectif du règlement relatif aux PIIA est d'assurer l'intégration architecturale des bâtiments nouveaux en s'appuyant sur la période de référence historique 1865-1965;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors des séances tenues le 25 janvier 2023 et le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le ministère de la Culture et des Communications du Québec le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet de restauration et d'agrandissement du bâtiment conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- retrait du porte-à-faux sur la façade avant;
- modification des fenêtres : ajout de grands carreaux et diminution de la superficie des ouvertures sur les façades arrière et latérales de manière à se rapprocher davantage d'une fenestration traditionnelle;
- parement de bardeaux de cèdre naturel, portes, fenêtres et composantes en bois et toiture en bardeau d'asphalte noir;
- porte française ou à deux vantaux en bois pour le corridor reliant les deux bâtiments;
- terrasse, balcons, galeries, escaliers et garde-corps en bois de facture traditionnelle.

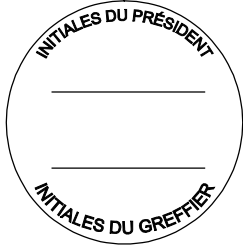
R2310-1098

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, désire effectuer certaines modifications aux travaux autorisés lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 :

- modification des corbeaux de manière à ce qu'ils puissent être abrités sous le débord de toit et ainsi être moins exposés aux éléments;
- modification de la corniche, de manière à remplacer la moulure de 10" par une planche de 7" et ainsi laisser un dégagement de 3" entre la tête du chambranle des fenêtres de l'étage et la moulure. La moulure "o'gee" en haut de la corniche sera reproduite à l'identique;
- modification de la planche cornière d'origine de manière à ce qu'elle se prolonge jusqu'au débord de toit afin d'assurer une meilleure étanchéité de l'enveloppe;





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

- déplacement vertical des fenêtres de l'appentis arrière afin de permettre un meilleur usage de l'espace intérieur. Les proportions des fenêtres resteront les mêmes;
- retrait de l'imposte située au-dessus de la porte de service de la façade ouest de l'appentis arrière, probablement ajoutée au bâtiment au fil des années, afin d'assurer une meilleure étanchéité de l'enveloppe.

Ces modifications aux travaux déjà autorisés, selon les dispositions du Règlement sur la citation de monuments historiques, doivent être analysées par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été cité comme monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels en vertu du règlement n° 2006-01 adopté par le conseil le 17 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit respecter les conditions stipulées au Règlement sur la citation de monuments historiques de quatre immeubles patrimoniaux sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces changements auront un impact visuel minimal par rapport au projet initialement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères énoncés dans le Règlement sur la citation de monuments historiques tout en permettant d'adapter le bâtiment aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 638, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons.

**Programme d'aide en restauration patrimoniale – 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

**R2310-1099**

### **Programme d'aide en restauration patrimoniale – 219, chemin Main – Village de L'Île-d'Entrée**

Le propriétaire de l'immeuble sis 219, chemin Main, dans le village de L'Île-d'Entrée, a déposé une demande d'aide financière afin d'effectuer des travaux de peinture sur l'église.

En vertu du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT la soumission détaillée de l'entreprise fournissant la peinture et l'admissibilité de ces travaux au programme d'aide;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été cité comme monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels en vertu du règlement n° 2006-01 adopté par le conseil en janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères énoncés dans le Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 60 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 28 000 \$, dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale au propriétaire de l'immeuble sis au 219, chemin Main, village de L'Île-d'Entrée.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R2310-1100**

### **Prolongation du contrat de la conseillère en patrimoine immobilier – Programme de soutien aux milieux municipaux en patrimoine immobilier du MCCQ (Volet 2)**

CONSIDÉRANT QU' en 2021, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) mettait en place le Programme de soutien aux milieux municipaux en patrimoine immobilier (PSMMPI);



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme permettait, par l'entremise du volet 2, l'embauche pour une période de trois ans d'agents en patrimoine immobilier dont le salaire était couvert à 70 % par le MCCQ;

CONSIDÉRANT QU' en septembre 2021, la Municipalité des Îles a procédé à l'embauche de Marie-Hélène Verdier, architecte, à titre de conseillère en patrimoine immobilier et que le contrat de cette dernière doit théoriquement prendre fin le 27 septembre 2024, à moins d'un renouvellement du volet 2 du PSMMPI par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du PSMMPI rendait annuellement disponible pour les agents durant leur contrat, une somme de 12 000 \$ aux fins des déplacements, de la formation et des frais de séjour couverts à 100 % par le MCCQ (pour un total de 36 000 \$);

CONSIDÉRANT QU' en raison de la pandémie de COVID-19 et de la mise en place progressive du réseau national des agents, ces sommes n'ont pas été dépensées en totalité et qu'un résiduel de 28 000 \$ est anticipé en ce qui concerne la Municipalité des Îles;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ a offert aux municipalités et aux MRC, en juillet 2023, la possibilité de réaffecter ces sommes résiduelles en salaire pour les agents, conditionnellement à une contrepartie financière de 30 % par les villes, correspondant au pourcentage de leur contribution salariale prévue au protocole d'entente convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution municipale supplémentaire, d'un montant de 12 000 \$, permettra la prolongation du contrat de la conseillère en patrimoine immobilier pour une durée de 25 semaines, soit jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine se prévale de l'option de réaffectation des sommes réservées aux frais de déplacement, de séjour et de formation prévues au volet 2 du PSMMPI afin de permettre la prolongation jusqu'au 21 mars 2025, du contrat de la conseillère en patrimoine immobilier et architecte en appariant de 30 % les sommes inutilisées de l'entente intervenue avec le MCCQ, pour une contribution municipale supplémentaire de 12 000 \$;

qu'elle autorise la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette entente de prolongation à établir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

**R2310-1101**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Appel d’offres n° 472 – Fourniture et installation de modules de jeux pour deux parcs municipaux**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres n° 472 qui a été lancé en vue d’acquérir des modules de jeux pour les parcs intergénérationnels de Havre-aux-Maisons et de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues et analysées, soit celles de Simexco inc. et de Tessier récréo-parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité d’évaluation des offres conclut que les concepts proposés par les soumissionnaires ne sont pas suffisamment satisfaisants pour retenir l’un d’eux comme adjudicataire de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l’unanimité des membres présents

de rejeter les deux soumissions présentées dans le cadre de cet appel d’offres, puisque les concepts proposés ne sont pas satisfaisants, notamment en ce qui a trait aux prix des produits présentés;

de demander au directeur des infrastructures et du bureau de projets de proposer d’autres avenues en vue de parvenir au projet souhaité.

**R2310-1102**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d’offres n° 476 – Protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE l’ouragan FIONA a détruit une bonne partie de l’ouvrage en rip-rap d’urgence qui protège les étangs aérés de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la protection des étangs aérés est essentielle pour éviter une catastrophe environnementale et un bris de services aux citoyens et commerçants dont les immeubles sont reliés au réseau d’égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) a validé la conception d’un ouvrage de protection en rip-rap plus durable fabriqué avec de la pierre des Îles;

CONSIDÉRANT QU’ une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d’offres, soit celle des Entreprises Larebel inc. et que la Loi permet à une municipalité de négocier le prix d’un contrat



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

à la baisse lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire, comme c'est le cas ici;

CONSIDÉRANT QUE la soumission révisée des Entreprises Larebel inc. se chiffre à 1 069 851,95 \$ plus les taxes applicables, et que l'équipe municipale et les partenaires l'approuvent;

CONSIDÉRANT QUE divers fonds et programmes gouvernementaux soutiennent financièrement le projet de protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules et que le montage financier est complet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer, conditionnellement au financement gouvernemental, le contrat de construction de la protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules, suivant les documents de l'appel d'offres n° 476, aux Entreprises Larebel inc. pour un montant maximal de 1 069 851,95 \$ plus les taxes applicables;

de financer ces travaux par le programme de rétablissement du MSP, le cadre pour la prévention des sinistres du MSP, le Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF), le règlement d'emprunt et les sommes disponibles pour le projet de réfection du sentier du Littoral et les sommes consenties par le CISSS des Îles pour ce type de travaux;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de s'engager à respecter les clauses des ententes de financement proposées par les ministères;

d'autoriser la directrice générale par intérim et la greffière à signer les conventions et les ententes de financement de ce projet avec les ministères concernés.

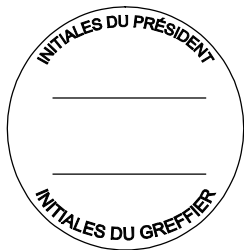
### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

R2310-1103

#### **Adoption du Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer de ce règlement toutes les dispositions concernant la tarification des biens et services et adopter un nouveau règlement de tarification;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2023-12 intitulé « Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2310-1104

### **Adoption du Règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement établissant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023;

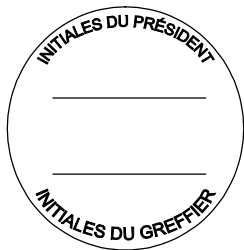
ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2023-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2310-1105**

**Avis de motion – Règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne**

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne.

**R2310-1106**

**Dépôt du projet de règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le Règlement n° 2002-03 visant la constitution du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et que ce dernier a été modifié en septembre 2011 par l'adoption du Règlement n° 2011-06;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend, en cas d'absence du membre agissant à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, y désigner une suppléance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la composition du comité consultatif d'urbanismes et d'environnement pour prévoir l'intervention d'un président suppléant;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-21 séance tenante.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

### AFFAIRES DIVERSES

**R2310-1107**

#### Octroi d'un contrat de gré à gré – Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver (circuit no 2)

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet dernier, la Direction des travaux publics lançait l'appel d'offres n° 465 relatif à des travaux de déneigement et d'entretien d'hiver pour le secteur est des Îles présenté sous deux segments, soit le circuit 1 pour les chemins, stationnements et accès des villages Grande-Entrée et de Grosse-Île et le circuit 2 pour les chemins du village de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT QU' aucune soumission n'a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres pour le village de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a octroyé à l'entreprise Les Pêcheries HJES inc. un mandat visant le déneigement et l'entretien de la portion de la route 199 traversant le village de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par cette entreprise à assurer le déneigement et l'entretien des chemins municipaux dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la négociation ayant menée à une entente entre Les Pêcheries HJES inc. et la Municipalité, pour la réalisation de ces travaux de déneigement au prix de 25 500 \$ plus les taxes applicables, excluant toutefois les travaux de soufflage, si nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

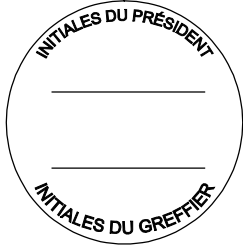
sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Pêcheries HJES inc. relativement aux travaux de déneigement et d'entretien des routes du circuit 2, conformément à la description incluse au devis n° 465, au prix de 25 500 \$ plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024;

d'autoriser la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant l'attribution de ce contrat.

Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront financées à même le budget de fonctionnement des travaux publics.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

**R2310-1108**

### **Autorisation relative au paiement d'une compensation financière au MELCCFP – Projet de protection aux étangs aérés de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE l'ouragan FIONA a détruit une bonne partie de l'ouvrage en rip-rap d'urgence qui protège les étangs aérés de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la protection des étangs aérés est essentielle pour éviter une catastrophe environnementale et un bris de services aux citoyens et commerçants qui sont reliés au réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre l'analyse de la demande de certificat d'autorisation, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige le paiement d'une compensation financière chiffrée à 85 667,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE divers fonds et programmes gouvernementaux soutiennent financièrement le projet de protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules et que le montage financier est complet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le paiement de la somme de 85 667,16 \$ au MELCCFP pour la compensation financière exigée dans le cadre de projet de protection des étangs aérés de Cap-aux-Meules;

d'affecter cette dépense à même les coûts dudit projet;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projet, Jean A. Hubert, à procéder au paiement et en assurer le suivi auprès des instances gouvernementales.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Mentionne la présence envahissante de vélo à assistance électrique sur La Grave ainsi que sur la plage du Sandy Hook.
- Souhaite obtenir le montant des revenus provenant des redevances éoliennes.
- Hôtel de La Grave – Questionne l'attribution d'un permis de location par la Municipalité.
- Commentaire au sujet des « containers » utilisés par un promoteur situé sur La Grave – Autorisation reçue de la Municipalité.
- Système informatique des taxes municipales – Souhaiterait avoir accès à une mise à jour automatique des données lors du paiement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 octobre 2023

No. de résolution  
ou annotation

**R2310-1109**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière